## NOTE TECHNIQUE À L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE DÉSIRANT DÉPOSER UNE CANDIDATURE AU TITRE DU 1<sup>ER</sup> VIVIER DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

## Rappel :

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille, et justifient au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par l'arrêté du 10 mai 2017. (cf annexe 3 de la note départementale du 8 décembre 2017).

Même si la majorité de vos affectations apparaissent lorsque vous consultez dans I-Prof, « *Votre CV* », **vous devez** obligatoirement suivre les instructions ci-après, pour que votre candidature soit recevable au titre du 1<sup>er</sup> vivier.

La recevabilité de votre candidature est en effet liée à la seule saisie des informations figurant dans l'onglet « Fonctions et Missions ».

Pour compléter les fonctions et missions, vous pouvez :

- Soit les saisir directement dans l'onglet à gauche « Votre CV », en cliquant sur « Fonctions et missions », puis « Ajouter ». Choisir dans le menu déroulant en haut de l'écran une mission « éligible » puis saisir la période concernée (attention, la 1<sup>ère</sup> mission proposée concerne l'exercice en Education prioritaire, faire dérouler jusqu'à la mission effectuée qui vous concerne et recommencer autant que nécessaire). Valider. De plus, comme il l'est précisé dans la note ministérielle, tous les agents éligibles sont invités à compléter et enrichir, le cas échéant leur « CV » sur I-Prof.
- 2. Soit les saisir dans l'onglet à gauche « Les Services » puis cliquer sur la case « ok » pour accéder à la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle. Ensuite, choisir l'onglet à gauche « Compléter votre dossier » puis cliquer sur « Fonctions et missions », puis « Ajouter ». Choisir dans le menu déroulant en haut de l'écran une mission « éligible » puis saisir la période concernée (attention, la 1<sup>ère</sup> mission proposée concerne l'exercice en Education prioritaire, faire dérouler jusqu'à la mission effectuée qui vous concerne et recommencer autant que nécessaire). Valider.

Ce n'est qu'après validation des ajouts « *Fonctions et Missions* » par les services de la DSDEN dans les 48 h minimum, que vous pourrez générer votre fiche de candidature et la valider en allant sur la partie à gauche « *Candidater* ».

**Attention** : Certains ajouts peuvent ne pas être validés, s'ils ne correspondent pas à des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou des fonctions particulières. Les fonctions et missions validées apparaitront cochées en vert dans la colonne « Validé ». (cf. Annexe 3 de la Note de service départementale)

Si la totalité des missions et fonctions saisies par vos soins et validées par les services de la DDRH est inférieure à huit années, votre candidature ne sera pas recevable ni étudiée au titre du premier vivier.

## Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour candidater au titre du 1<sup>er</sup> vivier compte tenu du temps nécessaire à la vérification des informations saisies.